

**Demande déposée le 04/03/2026 et complétée le 28/05/2026**

**N° AT 076 057 26 00010  
ARRETE N°2026/283**

Par : **SARL LES SENS AUTOMOBILES**

Demeurant à : **971 E boulevard de Normandie  
76360 BARENTIN**

Représenté par : **M. MARTEL Florian**

Pour : **Travaux d'aménagement intérieur**

Sur un terrain sis à : **971 E boulevard de Normandie  
76360 BARENTIN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, R.162-8 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie)

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 fixant les conditions de mise en oeuvre des solutions d'effet d'équivalent liés à la sécurité contre l'incendie, transférant des dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel dans le code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines procédures d'instruction;

VU le procès-verbal favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 21/5/2026

VU le classement de l'établissement en type M de 5ème catégorie;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes :

Les règles de sécurité incendie applicables à ce type d'établissement à savoir le code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 (art.GN) et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie) devront être respectées.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation

**ARTICLE 2** : le present arrêté sera notifié au pétitionnaire

**ARTICLE 3** : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de la seine maritime et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 28/5/2026

Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
9ème Adjoint  
Délégué à l'Environnement,  
au Cadre de Vie  
et à la Tranquillité publique  
**Matthieu MERON**

NB: La présente autorisation n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumis à une autorisation municipale préalable (article R123-45 dernier alinéa du CCH et est donc réalisée sous son entière responsabilité).

NB: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que lorsque les actions de mise en accessibilité seront achevées, une attestation d'achèvement de travaux de mise en accessibilité dont le modèle est joint devra être adressée dans un délai de deux mois à compter de la date de fin des travaux, à la DDTM bureau du Droit des sols et de l'Accessibilité, 2 rue Saint Sever, 76032 Rouen, en pli recommandé avec AR ainsi qu'une copie à la mairie de Barentin, place de la Libération, 76360 BARENTIN. L'attestation sur l'honneur sera accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions de mise en conformité aux règles d'accessibilité (photographies, factures, ...).